

qui venait le féliciter d'avoir échappé à l'attentat de Nobiling. Cette parole, le vieil empereur vient de la prononcer de nouveau en recevant le synode général, montrant ainsi qu'il comprend bien que seule la religion est capable de moraliser un peuple et d'arrêter les flots sans cesse grossissants du radicalisme. Il désirerait vivement voir la paix religieuse régner dans ses états, et le catholicisme n'être plus opprimé ; mais le maître, ce n'est plus lui ; c'est le chancelier de fer qui croit encore nécessaire à sa puissance de persécuter ou tout au moins, de tenir en servage l'Eglise catholique. Pour l'Eglise, en Prusse, ni garanties, ni droits ; rien que le régime du bon plaisir.

C'est ce que démontre très clairement le *Moniteur de Rome* dans un article où il expose le véritable état de l'Eglise en ce pays

Les lois de mai, condamnées par toute l'Europe, n'ont pas été abolies, malgré trois votes du Reichstag et si des lois successives sont venues améliorer la situation, elles sont basées sur des pouvoirs discrétionnaires et elles ne pourraient empêcher la persécution de redevenir aussi brutale en se basant sur les lois de mai.

"Sauf les sièges de Posen et de Cologne, tous les évêchés sont pourvus. Mais ce sont des évêques *in vinculis* qui n'ont ni séminaires ni juridiction épiscopale. L'exercice de leurs droits les plus inviolables dépend du bon vouloir du gouvernement." Ils peuvent être exilés d'un moment à l'autre ; ce sont, non des évêques, mais des missionnaires, exposés à toutes les violences.

Plus de maisons d'éducation, plus de séminaires, plus de recrutement régulier du clergé. Pour combler les lacunes les plus criantes du ministère des âmes, on a permis, *en vertu des pouvoirs discrétionnaires*, aux jeunes prêtres de rentrer dans leur patrie comme vicaires ou prêtres auxiliaires.

"Mais le fonctionnement de la vie ecclésiastique paroissiale reste irrégulier ; dans plusieurs paroisses, il est encore suspendu. Demain ces jeunes prêtres pourront être chassés de leurs foyers et de leurs paroisses."

Tous les ecclésiastiques qui n'ont pas fait leur éducation dans les universités allemandes sont exclus.

Le gouvernement prouve son intention de n'abroger aucune loi par son attitude dans la question de la loi d'exil. Un prêtre qui agirait contrairement aux lois de mai, peut être exilé de suite. "On dit qu'on ne le fait pas et qu'on ne le fera plus, ajoute le *Moniteur de Rome*. Qui nous donne la garantie que sous un nouveau ministère, ou dans une complication sérieuse, on n'ait pas recours à ces armes, si on les a sous la main ?

"Telle est la véritable situation de l'Eglise en Prusse : elle n'a aucune garantie juridique et constitutionnelle pour l'exercice de ses fonctions les plus indispensables : tout repose sur la volonté sans cesse changeante d'un homme ou d'un ministère !

"Que serait-ce, si nous parlions des institutions de l'Eglise, de ces œuvres qui font sa force et sa gloire ? Que serait-ce, si nous